



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 29 janvier 2014

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, B. Servais, J-P. Ruelle, V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet,
L. Tesoro, B. Dadoumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : S. Farcy, Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Séance publique

Avant d'entamer l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communal et le public présent à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gaston LINOTTE, ancien Conseiller communal et ancien Conseiller de l'action sociale, décédé.

Monsieur le Président propose ensuite d'adresser un petit mot de félicitations à l'attention de Madame Anne-Lise Beaulieu, heureuse maman, depuis quelques jours, d'un petit garçon prénommé Liam.

1. Conseil Communal – Installation et vérification des pouvoirs d'un Conseiller Communal suppléant – Prestation de serment d'un Conseiller Communal – Tableau de préséance – Modification

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs du premier suppléant en ordre utile de la liste n° 1 (Ecolo) des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012 ;

Attendu que le premier suppléant en ordre utile (suppléant n° 1) de la liste n° 1 (Ecolo) est Monsieur Benoît Dadoumont ;

Considérant qu'à la date de ce jour, l' élu précité :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi communale ;
- n'a pas été condamné, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs ;

sont validés les pouvoirs de : **Monsieur Benoît DADOUMONT**, qui est en conséquence admis à prêter serment.

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

Le Président invite alors l'élu dont les pouvoirs ont été validés à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Benoît DADOUMONT PRETE, en séance publique et entre les mains de Monsieur Eric LOMBA, Bourgmestre, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Le précité est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

TABLEAU DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal voté en sa séance du 29 mai 2013 ;

A l'unanimité, **ARRÊTE**

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06 ou du 14/10/12</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
KINET Béatrice	12/01/1983	364	1	18/06/1956	1
LOMBA Eric	11/01/1995	1770	1	09/03/1969	2
DONJEAN Gaëtane	11/01/1995	789	2	14/08/1971	3
FERIR Pierre	11/01/1995	281	3	17/02/1953	4
VANDENRIJT Philippe	10/01/2001	213	5	29/03/1950	5
COMPÈRE Marianne	04/12/2006	393	4	15/09/1956	6

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06 ou du 14/10/12	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
FARCY Samuel	04/12/2006	158	2	13/08/1981	7
MICHEL Jean	04/12/2006	119	17	25/01/1958	8
SERVAIS Benoît	04/12/2006	115	2	30/06/1974	9
THIRY Philippe	08/01/2008	88	15	18/10/1965	10
RUELLE Jean-Pol	03/12/2012	278	17	27/03/1960	11
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	167	4	29/04/1987	12
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	161	15	10/02/1966	13
GRANIERI Franco	03/12/2012	143	3	04/11/1976	14
PAQUET Dany	03/12/2012	121	9	24/08/1961	15
TESORO Lorédana	03/12/2012	119	2	20/08/1979	16
DADOUMONT Benoît	29/01/2013	116	5	18/08/1962	17

La présente délibération est transmise à la D.G.O.5 et au Collège provincial de Liège.

2. Introduction d'une demande d'aide de la Région Wallonne pour les communes concernées par des fermetures et/ou des restructurations d'entreprises situées sur leur territoire depuis 2008 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 6 décembre 2013 de Monsieur le Ministre Furlan concernant les aides exceptionnelles pouvant être accordées aux Communes subissant des pertes importantes de recettes (PRI, FM) suite à la restructuration ou la fermeture d'entreprises situées sur leur territoire depuis 2008 ;

Attendu que la Commune de Marchin compte sur son territoire l'entreprise TDM faisant partie du groupe Arcelor-Mittal et que celle-ci fait l'objet de restructuration et de la mise sous cocon de 2 lignes de production (HP3 et HP4) ;

Attendu que de ce fait, la Commune de Marchin subit des pertes importantes de recettes liées à cette situation ;

Attendu que cette situation, combinée à d'autres éléments exogènes à la Commune (SRI, ZP, CPAS,...) engendre que la Commune de Marchin a présenté son budget au Conseil Communal du 18 décembre 2013 avec un déficit à l'exercice propre ordinaire de 317.561,62 € et un boni aux exercices cumulés de 87.121,88 € ;

Vu le tableau récapitulatif du budget de l'exercice 2014 tel qu'arrêté par le Conseil Communal du 18 décembre 2013 ;

Vu le tableau joint à la présente délibération et qui en fait partie, relevant de manière précise les pertes de recettes en matière de PRI, de FM suite à la restructuration et la fermeture éventuelle et ce depuis 2008 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 décembre 2013 délibérant sur le même objet ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Décide :

- 1. de solliciter l'aide de la Région wallonne dans le cadre de la circulaire du 6 décembre 2013 plus amplement définie ci-dessus ;**
- 2. de s'engager à faire adopter par le Conseil Communal un plan de gestion au plus tard pour le 1^{er} juin 2014.**

La présente délibération ainsi que le tableau récapitulatif des pertes subies sont transmis à Monsieur le Ministre Furlan et à Madame la Directrice Générale du DGO5.

3. Meuse Condroz Logement slsp (Société de Logement de Service Public) – Modification statutaire – Décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier daté du 19 décembre 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement indiquant qu'elle procèdera le 13 mars 2013 à une Assemblée Générale extraordinaire visant à réviser ses statuts ;

Vu le projet de modification des statuts repris en annexe du courrier daté du 19 décembre 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement ;

Vu qu'un avis favorable a déjà été émis par la Société Wallonne du Logement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification des statuts de la slsp Meuse Condroz Logement, portant sur les articles suivants :

- Article 22 § 2 dernier alinéa : en vue de la future limite des administrateurs privés, cette catégorie passe de 3 à 2 ;
- Article 23 6^e alinéa : possibilité de convoquer les CA via courriel ;

- Article 31 3^e alinéa : réduction du nombre de délégués par pouvoir local de 5 à 3, dont 2 au moins représentant la majorité ;
- Article 35 2^e alinéa : droit de vote adapté au tiers des parts (au lieu du cinquième) ;
- Article 35 5^e alinéa : possibilité de ne pas voter par bulletin secret si accord de l'unanimité des sociétaires présents.

La présente délibération est transmise à la slsp Meuse Condroz Logement.

4. Information du Collège Communal

Monsieur le Président informe le Conseil communal de la proposition de la Province de Liège par décision de son Collège provincial du 19/12/2013, et ce dans le cadre de la régularisation des redevances incendie à partir de 2007, d'apporter une aide financière sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable sans intérêt aux communes de la Province qui en font la demande.

La Commune de Marchin, par décision de son Collège communal du 27/12/2013, en fait donc la demande.

QUESTIONS ORALES

1. Question orale de Monsieur Franco GRANIERI, Conseiller Communal du parti Écolo

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Granieri.

Monsieur Granieri

« J'ai été interpellé concernant l'élagage d'un arbre remarquable (un triangle sur la carte des arbres remarquables sur le site de la région Wallonne), ce dernier se situe sur le coin du chemin de Vaux et de la rue Triffoys.

Vous trouverez ci-joint une photo avant et après, ce genre d'intervention sur un arbre remarquable ne doit-il pas faire l'objet d'un permis ?

Est-ce le cas ? Et si oui, quelles étaient les raisons de cette intervention ?

Quelle est la procédure que les gens doivent suivre ?

Monsieur le Président

L'arbre remarquable situé rue de Triffoys (à sa jonction avec la rue de Vaux - parcelle cadastrée C 127 E) se trouve sur une propriété privée.

L'élagage a été exécuté sur injonction du propriétaire suite à un dégât de foudre sur l'arbre et a fait l'objet d'un constat par l'agent DNF.

Conformément à l'Art. 84 § 1.11 du CWATUPE, il est nécessaire d'obtenir préalablement auprès du Collège Communal, un permis d'urbanisme pour la modification de la silhouette ou l'abattage d'un arbre ou d'une haie remarquable.

L'agent du DNF peut dresser un procès-verbal.

En cas de poursuites pénales, le Ministère Public peut exiger la peine visée à l'Art. 154° du CWATUPE ainsi que la remise en état des lieux comme précisé à l'Art. 155 § 2 du CWATUPE.

Néanmoins, conformément à l'Art. 155 § 6 du CWATUPE, lorsque les actes et travaux exécutés ou maintenus en infraction sont susceptibles de recevoir le permis d'urbanisme requis, le Gouvernement ou le fonctionnaire délégué peut proposer, de commun accord avec le collège communal, la transaction visée à l'Art. 449 16° et 17° du CWATUPE au contrevenant.

Le Président propose également qu'une information systématique concernant la présence d'arbre(s) remarquable(s) sur une propriété pour laquelle le Notaire sollicite un avis soit notifiée.

HUIS CLOS

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA